

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 9 MARS 2015**

L'an deux mille quinze,
Le 9 mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jeffrey BEUVELET, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

Absents excusés : François-Xavier MARTIN (pouvoir à Luc URBAIN), Jacqueline SCARPETTA (pouvoir à Claudie FILLON), Christophe DEBAYLE (pouvoir à Gérard LE BASTARD)

Secrétaire de séance : Claudie FILLON

Date de convocation	3 mars 2015	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	4 mars 2015		Présents	16
			Votants	19

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Claudie FILLON est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2015

L'approbation est reportée à une séance ultérieure.

Il est d'ores et déjà noté que 4 élus (C.DEBAYLE - B.GASTAUD -G.LE BASTARD- D.PASTOR) ont voté contre le huis clos demandé par le Maire pour le point n° 1 de l'ordre du jour du conseil du 2 février dernier : Acquisition d'un bien immobilier situé 1, allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre en vue de l'installation d'un cabinet médical. Cette observation est enregistrée.

B / Décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil au Maire

DECISION N° 2015-01 DU 6 FEVRIER 2015

Encaissement d'un chèque daté du 23 janvier 2015 d'un montant de 260,40 euros émis par GROUPAMA Paris Val de Loire en règlement d'un bris de glace à l'annexe de la Mairie.

DECISION N° 2015-02 DU 6 FEVRIER 2015

Encaissement d'un chèque daté du 28 janvier 2015 d'un montant de 2 104,80 euros émis par GROUPAMA Paris Val de Loire en règlement du dégât des eaux lié aux infiltrations de toiture à l'école.

C / DELIBERATIONS

DCM2015/02/MARS/01	APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MAREIL SUR MAULDRE
---------------------------	--

Une réunion de tous les élus s'est tenue en mairie le lundi 9 février 2015 au cours de laquelle M. le Maire a rendu compte du rapport du commissaire-enquêteur. Auparavant, chaque élu avait reçu par courriel le 3 février les conclusions de ce rapport.

Le dossier complet de la modification portant en caractères rouges les modifications apportées au règlement initial du 15 avril 2013 a été adressé à tous les élus le 5 mars.

Ce sont ces modifications qui sont soumises à approbation.

M.MANNÉ propose d'apporter quatre rectifications au document proposé afin de respecter l'avis du commissaire-enquêteur:

Rectifications :

1. Page 13 : art 8UA et page 23 art 8UH - Implantation des constructions sur une même propriété.
Il faut **lire 8m** et non 12m comme préconisé par le commissaire-enquêteur (cf page 14 de son rapport)
2. Page 32, art 1UE - Occupations et utilisations du sol interdites
Supprimer la ligne "les constructions destinées à un usage commercial d'une superficie supérieure à 400m²"
Comme préconisé par le commissaire-enquêteur (cf page 15 de son rapport)
3. Page 20, art 2UH 2-2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
Modification "... la côte du premier plancher aménageable du rez-de-chaussée doit être en surélévation d'au moins 0,40m par rapport **au point bas du thalweg**"
Comme proposé par le commissaire-enquêteur (cf page 19 de son rapport)
4. Art 11UH, Aspect extérieur
Modification : "Dans tous les cas des volets extérieurs, **aspect battant**, de couleur ..."
Comme proposé par le commissaire-enquêteur (cf page 20 de son rapport)

délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-12 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 de la commune de Mareil sur Mauldre approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre,

Vu l'arrêté du Maire du 13 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre, afin de prendre en compte la loi ALUR et de procéder à un ajustement, à la marge, de certaines règles du règlement,

Vu les courriers des personnes publiques associées à la fin de l'enquête publique, comportant des observations visant à ajuster le dossier de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur arrivés le 27 janvier 2015, joints à la présente délibération,

Vu le dossier de modification, notamment le règlement et le zonage modifiés, joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserve,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie (8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie (8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-sur-Mauldre, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2015 confirme la montée en puissance du FPIC, Fonds qui ponctionne lourdement notre ensemble intercommunal qui est entièrement contributeur.

Ainsi, le FPIC global Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) + nos 11 Communes représente en 2014 : 944 K€ ; il s'élèvera en 2015 à 1 292 K€ (+37%), puis 1 822 K€ en 2016 (+41%) et enfin 1 858 K€ en 2017 (+2%).

Pour Mareil, le FPIC passerait de 51K€ en 2014 à 70K€ en 2015 (+37%) puis 98K€ en 2016 (+40%) et 100K€ en 2017 (+2%).

En 3 ans, Mareil paiera 49000€ de plus au titre du FPIC soit une hausse de 96%.

L'une des possibilités offertes, et facilitée par la loi de finances pour 2015, consiste à faire prendre en charge la totalité du FPIC par la Communauté de communes.

Le Président de la CCGM propose donc d'intégrer dans le budget de la Communauté l'intégralité du FPIC provoquant ainsi un supplément de recettes de 80 000 euros pour la CCGM au titre de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

La conséquence est que les 70K€ concernant Mareil ne seront pas inscrits à notre budget donc ne grèveront pas les impôts locaux communaux mais inscrits au budget de la CCGM donc auront une incidence au niveau des impôts de l'intercommunalité. La charge sera donc identique pour les mareillois.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'adopter cette décision qui va dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, et qui améliorera la dotation d'intercommunalité de Gally Mauldre.

délibération prise :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre du 4 février 2015 décidant à la majorité qualifiée des 2/3 d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 VOTES POUR - 4 VOTES CONTRE)

1/ OPTÉ pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015

2/ DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération

4/ DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre

5/ DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre de notifier à Monsieur le Préfet des Yvelines sa délibération du 4 février 2015 ainsi que les 11 délibérations des Conseils municipaux des communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

DCM2015/02/MARS/03 Subventions aux associations : versement d'avances

Un effort a été demandé cette année à chaque association en raison des contraintes budgétaires.

Le comité des fêtes, l'OMS, le club photo n'ont pas demandé de subvention en 2015.

En ce qui concerne l'association DYNAM'IT, lors de la réunion de l'OMS, une subvention de 1100 euros a été pressentie qui sera versée après la modification de leurs statuts. Les responsables présents de l'association se sont engagés à le faire.

délibération prise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 VOTES POUR – 4 VOTES CONTRE) **DECIDE** de verser les avances suivantes sur subventions en 2015 :

Association du Personnel Communal	1 000 €
Association Mareil GV	1 400 €
Bibliothèque "Au Plaisir de Lire"	2 100 €
Cercle de l'Amitié	2 300 €
Croix Rouge Française (section mauloise)	450 €
Do You Speak English	400 €
Ecole de Musique et Danse	20 400 €
Football Club de Mareil	2 800 €
GBKMM (gymnastique-boxe-karaté)	600 €
Halte Garderie "Les Pitchoun's" de Maule	700 €

Judo (USMM)	1 900 €
La Ligue contre le Cancer	250 €
Scouts Unitaires de France(groupe de Thoiry)	100 €
Scouts et Guides de France (groupe de Saint Nom la Bretèche)	100 €
Tennis Club de MSM	3 800 €
Union Nationale des Combattants	450 €
RITMY	500 €
Caisse des Ecoles	26 500 €
Centre Communal d'Action Sociale	8 500 €

DCM2015/02/MARS/04 ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) pour travaux de toiture sur le groupe scolaire***

Des fuites de toiture étant apparues de façon récurrente sur la toiture terrasse de l'école élémentaire, il a été décidé de refaire entièrement cette toiture tout en portant un effort particulier sur une isolation thermique aux normes actuelles.

Une entreprise nous a remis un devis pour une réfection totale – nous sommes en attente également d'un devis pour une toiture à deux pans.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2015 à hauteur de 30%.

délibération prise

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant "les travaux de réhabilitation complète de la toiture du groupe scolaire "Les Crayons" plus réhabilitation des joints de façades",

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2015 - circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 – soit 30% du montant des travaux ht plafonné à 390 000€ ht,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de "travaux de réhabilitation complète de la toiture du groupe scolaire "Les Crayons" plus réhabilitation des joints de façades" pour un montant de 163781 euros hors taxes soit 196537 euros toutes taxes comprises,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR-programmation 2015,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

coût ht	163 781 €
coût ttc	196 536 €
subvention attendue DETR 30%	49 134 €
autofinancement	147 402 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération visée ci-dessus.

DCM2015/02/MARS/05	<i>Demande de subvention au Conseil Général pour aménagement d'un abri bus route de Mantes</i>
--------------------	---

Des travaux sont prévus afin d'aménager l'entrée du village RD 191 côté route de Mantes.

Un tourne à gauche sera exécuté (pris en charge par le promoteur titulaire du permis de construire pour l'aménagement d'une zone commerciale non alimentaire à cet endroit) ainsi qu'un aménagement de la chaussée à la hauteur du chemin du Moulin pour en faciliter l'accès et ralentir la vitesse des véhicules allant vers la place de Mareil.

Lors de ces travaux, validés par la DRT, il est nécessaire de prévoir le déplacement de l'abri bus actuel.

Pour ce faire des subventions du Conseil Général existent au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants en partie financé par le produit des amendes de police.

Le coût des travaux liés au déplacement de l'abri bus actuel est estimé à 15000 euros y compris divers frais de signalisation (traçage passage piétons – panneaux, etc...).

La subvention pourrait s'élever à 80% sur un plafond de dépense de 13200 euros pour ce type d'opération.

délibération prise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le programme proposé par le Conseil Général d'aide aux communes de moins de 10000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant notamment de la catégorie suivante au titre des transports en commun :

☞ Implantation d'abri bus pour les transports assurant le ramassage scolaire,

CONSIDERANT l'important projet d'aménagement de l'entrée du village route de Mantes (RD 191) comprenant le déplacement rendu nécessaire de l'abri bus existant utilisé par les enfants Mareillois se rendant aux collèges et lycées,

CONSIDERANT l'accord des services de la Direction des Routes du Département (DRT) sur les travaux d'ensemble projetés,

CONSIDERANT le coût des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général pour l'année 2015 une subvention pour l'aménagement route de Mantes d'un abri bus destiné principalement aux jeunes collégiens et lycéens,

PREND ACTE que les travaux estimés à 15 000 euros ht peuvent faire l'objet d'une subvention de 80% sur un plafond subventionnable de dépense de 13 200 euros ht.

La mise en place d'un compte épargne temps est souhaitée par certains agents communaux.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil de fixer les modalités d'applications locales.

délibération prise

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le règlement intérieur du Compte Epargne Temps (C.E.T.),

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales,

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Nature des jours pouvant être épargnés sur le CET :

Ces jours correspondent, à un report :

- de congés annuels + jours de fractionnement, sous réserve que l'agent ait posé au moins 20 jours de congé sur l'année (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet et/ou en fonction de l'obligation hebdomadaire de service),
- de jours de RTT (récupération du temps de travail),
- de jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (31 décembre). Ce délai permettra à l'agent d'exercer son droit d'option (relatif aux jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du C.E.T. et dans la limite de 60 jours) avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, paternité, adoption, ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Maintien sur le C.E.T. des jours épargnés au-delà de 20 jours ou compensation financière ou en épargne retraite :

Pour les agents relevant du régime spécial

Les jours épargnés au-delà de 20 jours et dans la limite de 60 jours, peuvent être soit maintenus dans le C.E.T., soit indemnisés forfaitairement, soit versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.)

Pour les agents ne relevant pas du régime spécial

Les jours épargnés au-delà de 20 jours et dans la limite de 60 jours, peuvent être soit maintenus dans le C.E.T., soit indemnisés forfaitairement.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités proposées ci-dessus ainsi que le règlement intérieur.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

D / QUESTIONS DIVERSES

➤ le Conseil Municipal envisagé le 23 mars est reporté au 30 mars prochain.

Un tour de table est effectué : principales informations

➤ Les obstacles qui bloquaient l'accès au chemin du Tennis ont été enlevés afin de permettre le passage de l'agriculteur. Un autre système de fermeture est à l'étude et sera installé avant l'été.

➤ Les informations concernant les groupes constitués pour les Temps d'Activités Périscolaires sont affichées à l'école. Chaque parent peut donc en prendre connaissance sur place.

➤ Un groupe de personnes composé de quelques élus équipé d'une caméra thermique a sillonné quelques rues du village dans la nuit du 7 au 8 mars et s'est notamment intéressé à certains bâtiments communaux. Un rapport circonstancié sera fourni.

➤ la fibre optique passera sur la RD 307. Des zones blanches vont être ciblées avec des liaisons finales faites par câbles en cuivre (Davron est par exemple concerné). Pour Mareil, Maule, l'aménagement sera décalé dans le temps. mais nos communes devraient être fibrées en totalité.


➤ M. le Maire précise que nous sommes toujours en attente de la subvention pour installer la vidéoprotection sur notre Commune.

➤ Des négociations sont menées pour bénéficier d'un taux intéressant en ce qui concerne le prêt pour l'achat de la future maison médicale au 1, allée du Clos Pasquier ainsi que pour la renégociation du prêt obtenu pour la construction des courts couverts de tennis. Une information sera faite lors d'un prochain conseil.

➤ Des modifications seront apportées aux jours de collectes des déchets ménagers à compter du 1^{er} juillet 2015. Une information générale sera faite auprès des habitants.

- Un concert de jazz avec Viktor Lazlo est prévu (à priori le 22 mai) à la salle des fêtes de Maule.
- Sous l'égide de la CCGM, des auditions auront lieu en septembre (comme cela avait été le cas pour le spectacle Flash-Back en 2014) pour la mise en place d'un nouveau spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

 Le Maire,
Max MANNÉ